

**N°2022-64**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Fabien DELPORTE donne procuration à Luc MONNET  
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD  
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Ouverture des crédits par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022- 13 du 10 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-53 du 28 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2022-61 du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Article 2 :** D'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2022 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par opération et pour un montant total de 1 181 379,16 euros.

Opération	Libellé	Budget 2022	OUVERTURE 2023 (25 % du budget 2022)
9163	COMPLEXE SPORTIF	126 764.00€	31 691.00€
9167	SALLE POLYVALENTE	390 900.00€	97 725.00€
9168	ECOLES	56 190.00€	14 047.50€
9169	MATERIELS DIVERS	32 500.00€	8 125.00€
9171	VRD	266 500.00€	66 625.00€
9172	ATELIERS MUNICIPAUX	55 000.00€	13 750.00€
9174	BATIMENTS DIVERS	50 990.00€	12 747.50€
9175	CIMETIERE	208 800.00€	52 200.00€
9176	ECLAIRAGE PUBLIC	6 000.00€	1 500.00€
9177	ESPACES VERTS	16 000.00€	4 000.00€
9180	EGLISE	1 361 000.00€	340 250.00€
9182	CHATEAU BARATTE	2 250.00€	562.50€
9192	RESERVES FONCIERES	2 006 822.64€	501 705.66€
9193	EQUIPEMENT INFORMATI QUE	35 000.00€	8 750.00€
9199	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	9 000.00€	2 250.00€
9200	TRAVAUX DIVERS	78 550.00€	19 637.50€
9201	MEDIATHEQUE	300.00€	75.00€
9202	ADAPTABILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00	3 750.00€
9203	AMENAGEMENT SCTEUR D'ANCHIN	5 450.00	1 362.50€
9206	DEVELOPPEMENT DURABLE	2 500.00€	625.00€
	<b>Total</b>	<b>4 725 516.64€</b>	<b>1 181 379.16€</b>

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

